

AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION

DU 27 DECEMBRE 2006

Entre :

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, dénommé ci-après « le SDIS 39 », représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Clément PERNOT

Et

La Commune de PETIT-NOIR, dénommée ci-après « la collectivité », représentée par son Maire, Monsieur Etienne CORDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-17 et R 1424-1, R 1424-39;

Vu la convention de transfert de gestion relative aux personnels et aux biens, signée le 27 décembre 2006 entre les SDIS 39 et la collectivité et son rapport de présentation et d'analyse des structures annexées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2001 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2022-31 du 14 novembre 2022 relative au présent avenant;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de PETIT-NOIR du 2022 ayant le même objet ;

Il est convenu ce qui suit :

Article unique : L'article 6 de la convention susvisée est ainsi complété :

A compter du 1^{er} janvier 2023, la mise à disposition gratuite du SDIS 39 des biens immobiliers de la collectivité en pages 5 et 8 du rapport annexé est étendue à une surface supplémentaire de m².

Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Fait à MONTMOROT, le

Pour le SDIS 39,
Le Président de son Conseil d'Administration

Pour la collectivité,
Le Maire,

Clément PERNOT

Etienne CORDIER